

# AIDE À LA DIFFUSION EN MILIEU RURAL PROGRAMMATION DECENTRALISEE

## OBJET:

Favoriser le développement et l'organisation de la demande culturelle dans les milieux ruraux, à partir de structures culturelles porteuses d'un projet de diffusion.

## BENEFICIAIRES:

• Etablissements culturels porteurs d'un projet de diffusion culturelle en milieu rural : scènes nationales, théâtres missionnés, offices municipaux, associations ayant au moins un an d'existence et domiciliées dans le département, **titulaires de la licence d'entrepreneurs du spectacle.**

## MODALITES :

- La programmation de manifestations professionnelles tout public est proposée par une structure culturelle (hors de son champ de compétence géographique) dans les communes rurales.
- La structure aura pour mission d'assister la commune rurale sur les plans :
  - **Artistique** : élaboration en commun de la programmation à partir d'un large choix , des animations culturelles (ateliers, rencontres, actions dans les classes...).
  - **Administratif** : gestion des contrats.
  - **Technique** : assurer le bon déroulement des spectacles.
  - **Publicitaire** : affiches, communication en concertation avec les communes.
- Signature d'une convention tripartite avec le Conseil Général et engagement financier des collectivités concernées. Une évaluation est faite avant reconduction de la convention.

## CONDITIONS DE L'AIDE:

- Les manifestations doivent être réalisées par des professionnels et être diffusées en milieu rural (hors spectacles de variété et productions privées)
- Programmation d'au moins deux spectacles différents au titre d'une saison culturelle. Il s'agira d'une programmation d'**au moins 10 représentations**, sauf pour La Comédie, Le Théâtre du Muselet et le Grand Théâtre : **au moins 5 représentations.**

## MONTANT DE L'AIDE:

- Subvention correspondant à l'aide prévue au dispositif général
- majorée de 40%
  - plafonnée à 45 000€ par établissement culturel